



Vente d'une voiture réformée

Par **panatinaikos**, le **31/01/2020** à **21:31**

Bonjour,

J'ai voulu acheter une voiture auprès d'un garagiste. Ce dernier m'explique (après questionnement) que cette voiture a été jugée réformée par un expert. Il m'avoue qu'il y a eu un petit problème au niveau des papiers (carte grise, droit de cession, etc.).

Le jour ou je devais acheter la voiture, on m'explique qu'il faut que j'aille à une sous prefecture bien determinée pour refaire ma carte grise avec toutes les formalités, l'ancienne carte grise et le rapport de l'expert (toujours en attente).

J'aimerais savoir savoir si tout cela est légal et sous quelle(s) condition(s) un vehicule dit réformé peut etre remis en circulation.

Merci d'avance.

Par **chaber**, le **01/02/2020** à **07:05**

bonjour

Qu'appellez-vous voiture réformée?

un véhicule accidenté classé en VEI fait l'objet en préfecture d'une opposition à la vente. Pour lever cette opposition le vendeur doit fournir à ses frais un rapport d'expertise précisant la

conformité des réparations

Acheter une telle voiture si cette opposition n'est pas levée vous expose au fait que vous n'aurez jamais une carte grise à votre nom.

Par **Tisuisse**, le **01/02/2020** à **07:56**

Bonjour PANTINAIKOS,

Le plus simple, pour éviter tout problème actuel et futur, est de refuser d'acheter ce véhicule. N'achetez un véhicule que si vous en avez la carte grise au seul nom du vendeur.

Par **chaber**, le **01/02/2020** à **19:32**

bonjour

et obligatoirement avec le non-gage